

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 16 août 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux

NOR : MENH1820749A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 16 août 2018, l'ouverture d'un concours de recrutement des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux est autorisée au titre de l'année 2019 dans les spécialités et options suivantes :

- allemand ;
- anglais ;
- espagnol ;
- italien ;
- arts plastiques ;
- économie et gestion ;
- éducation physique et sportive ;
- histoire-géographie ;
- lettres ;
- mathématiques ;
- sciences de la vie et de la terre ;
- biotechnologies génie biologique ;
- physique chimie ;
- sciences et techniques industrielles, option sciences industrielles ;
- établissements et vie scolaire.

Les dates des épreuves, ainsi que le lieu de l'épreuve d'admission, seront fixés ultérieurement et publiés aux adresses suivantes :

<http://www.education.gouv.fr/siac4> et <http://www.publignetde.education.fr>.

Les modalités d'inscription au concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac4> du mardi 11 septembre 2018, à partir de 12 heures, au jeudi 11 octobre 2018, 17 heures, heure de Paris.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel de la part du service académique chargé de l'inscription, rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription, leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier d'inscription jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier d'inscription devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 11 octobre 2018, peu de temps avant 17 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 17 heures 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété doit être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique qui a délivré le dossier au plus tard le jeudi 11 octobre 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande de dossier ou tout dossier posté après le délai fixé ci-dessus ne pourra être pris en considération.

Les candidats devront donc veiller à demander le dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.

Quelle que soit la modalité d'inscription choisie, les pièces justificatives nécessaires devront être adressées par voie postale, au service académique chargé de l'inscription, au plus tard le lundi 12 novembre 2018.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats, agents de la fonction publique en activité ou en détachement en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.

Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence à Mayotte s'inscrivent auprès du vice-rectorat de Mayotte.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de Caen.

Les candidats exerçant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

Pour l'épreuve d'admissibilité, qui consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), les candidats devront télécharger le dossier disponible dès l'ouverture des registres d'inscription, à l'adresse internet suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac4>.

Les candidats adresseront leur dossier de RAEP, complété, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH E1-3, dossier de RAEP IA-IPR, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, au plus tard le lundi 12 novembre 2018 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Tout candidat qui ne transmettra pas son dossier de RAEP ou l'enverra après cette date (le cachet de la poste faisant foi) sera éliminé du concours.

Aucune pièce complémentaire au dossier de RAEP transmise par le candidat après cette date (le cachet de la poste faisant foi) ne sera prise en compte.

Le dossier de RAEP des candidats sera conservé par l'administration et il ne leur sera adressé aucune photocopie. Il leur est donc conseillé de conserver une copie de leur dossier avant son envoi.

Les candidats prendront connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission, ainsi que des calendriers prévisionnels de proclamation, sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <http://www.publinetde.education.fr>.

A cette même adresse, les candidats consulteront et imprimeront leur relevé de notes, après saisie de leur numéro d'inscription et de leur date de naissance. Aucun relevé de notes ne sera adressé par voie postale.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours.

Nota. – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser aux services académiques chargés des inscriptions. En outre, les candidats peuvent obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions et au concours de recrutement des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac4>.

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX

Session 2019

A envoyer par voie postale en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M. , Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal :

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
	Commune de résidence :
Prénom (s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

Je, soussigné(e), demande un dossier imprimé d'inscription au concours de recrutement des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription. La demande devra être accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.

Le dossier imprimé d'inscription au concours, dûment complété, devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service chargé de l'inscription au plus tard le **jeudi 11 octobre 2018**, le cachet de la poste faisant foi. Toute demande postée en dehors de ce délai sera rejetée. Les candidats devront donc veiller à demander les dossiers imprimés d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.

Fait à, le

Signature

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.